



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique



La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 752-1, L 752-3 et L 752-15,

VU le code pénal, notamment son article R 610-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2008-776, du 4 août 2008, de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105,

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

VU les arrêtés AMM/CDAC du 23 décembre 2008 et du 9 février 2009, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-02 du 12 février 2009 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône pour l'examen de la demande ci-après visée ;

Considérant la demande d'autorisation enregistrée le 30 janvier 2009, sous le numéro 09-05, présentée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un supermarché, d'une surface de vente de 2175 m², sous l'enseigne CASINO, dans la zone d'activité de la Damiane à Ensues-la-Redonne,

Considérant le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de l'Équipement en date du 13 février 2009,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 20 février 2009, prises sous la présidence de Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet empêché;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Michel ILLAC, représentant le maire d'Ensues-la-Redonne,

Madame Françoise PERNIN, représentant le maire de Martigues,

Monsieur Robert GUIOT, représentant le maire de Marignane,

Madame Emmanuelle LOTT, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire – Bouches-du-Rhône,

Monsieur Julien VIGLIONE, personnalité qualifiée en matière de développement durable – Bouches-du-Rhône,

Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation – Bouches-du-Rhône,

assistés de :

Monsieur Jean-Louis ARNAUD, direction départementale de l'équipement,
Madame Françoise REBOULOT, direction départementale de l'équipement,
Monsieur David TUBERT, direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Considérant que le projet susvisé répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs,

Considérant que la création de ce supermarché vient compléter une offre marchande peu diversifiée et satisfaire les besoins d'une population grandissante,

Considérant qu'elle contribue également à maintenir la clientèle sur la commune d'Ensuès-la-Redonne et limiter les déplacements habituels entre des lieux d'habitation et de consommation actuellement éloignés,

Considérant que cette opération va bénéficier d'une démarche environnementale complète au niveau du traitement de l'eau, du bruit, des espaces verts et de l'architecture, qu'elle va également mettre en place sur le toit des panneaux photovoltaïques.

DECIDE

D'ACCORDER l'autorisation d'exploitation commerciale du projet présenté par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un supermarché, d'une surface de vente de 2175 m², sous l'enseigne CASINO, dans la zone d'activité de la Damiane à Ensuès-la-Redonne, par :

- 4 votes favorables : Mmes PERNIN et BELKIRI, MM. ILLAC et GUIOT
- 1 vote défavorable : Mme LOTT
- 1 abstention : M. VIGLIONE

Le projet est donc autorisé à la majorité des membres de la commission.

Fait à Marseille, le 03 MARS 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,


Didier MARTIN